

**RAPPORT N° 01/6-42**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REFECTION ET CREATION D'ETANCHEITE**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de la remise à niveau du bâti scolaire, la Commune envisage de procéder à la réfection et à la création d'étanchéité sur :

- le Centre de Lecture-Ecriture du Brûlé ;
- l'Ecole Elémentaire de Prima ;
- l'Ecole Elémentaire Les Eglantines.

Ces travaux consisteront notamment en :

\* la création :

- démolition et maçonnerie,
- mise en oeuvre de sanitaire,
- mise en oeuvre de menuiserie bois,
- mise en oeuvre de menuiserie aluminium,
- mise en oeuvre de l'étanchéité sous forme de revêtement souple,
- mise en oeuvre de peinture,
- mise en oeuvre de revêtement dur (en option) ;

\* la réfection :

- dépose de l'étanchéité existante,
- préparation du support,
- mise en oeuvre d'un isolant thermique,
- mise en oeuvre de l'étanchéité.

L'Article 274 du Code des Marchés Publics (repris par les dispositions de l'Article 10 du Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) prévoit que « lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques, économiques ou financiers, les travaux, fournitures ou services sont répartis en lots pouvant donner lieu à un marché distinct».

Sur cette base, il a été décidé d'allotir le marché de la façon suivante, pour un coût de travaux estimé à 152 450 euros (1 000 000 francs) TTC :

## RAPPORT N° 01/6-42

- Lot 1 Centre de Lecture-Ecriture du Brûlé,
- Lot 2 Ecole Elémentaire de Prima,
- Lot 3 Ecole Elémentaire Les Eglantines.

L'allotissement répond au découpage organisationnel des services municipaux et à la masse des travaux à réaliser. En effet, il est pour nous plus économique que chaque lot ne soit suivi que par un seul Technicien et qu'il reste aussi à la portée du plus grand nombre d'entreprises. La prise en compte des capacités techniques et financières des petites et moyennes entreprises permet d'élargir la mise en concurrence. Il en résulte une influence favorable sur l'économie du marché et sur l'exécution des prestations.

Le financement est le suivant :

- Région 70 %,
- Département 15 %,
- Commune 15 %.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23.13 du Budget 2001.

Je vous demande, en conséquence :

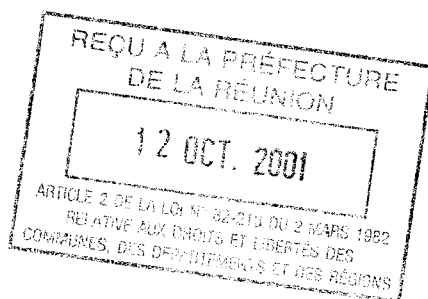
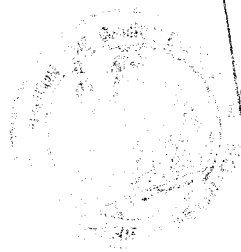
1. d'approuver le projet de réfection et de création d'étanchéité ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274 et 296 à 298 du Code des Marchés Publics en vigueur avant le 9 septembre 2001 pour la passation ; l'exécution se fera conformément aux dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics pris par Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) ;
  - marché décomposé en trois lots ;
  - enveloppe budgétaire : Budget 2001 -crédits inscrits au chapitre 23 Articles 23.13- ;
3. de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
4. de m'autoriser à solliciter les subventions ;

**RAPPORT N° 01/6-42**

5. de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
6. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-42  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**REFECTION ET CREATION D'ETANCHEITE**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur avant le 9 septembre 2001 ;

Vu le Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-42 présenté par le Maire et au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réfection et de création d'étanchéité pour les lots suivants :

- Lot 1 Centre de Lecture-Ecriture du Brûlé,
- Lot 2 Ecole Elémentaire de Prima,
- Lot 3 Ecole Elémentaire Les Eglantines.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché (tels qu'exposés au texte du Rapport).

**ARTICLE 3**

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

**ARTICLE 5**

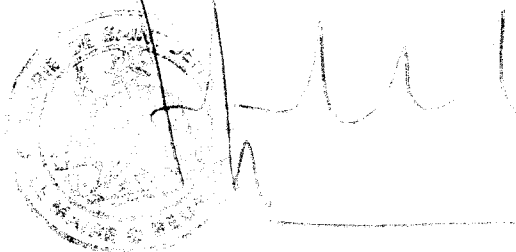
Autorise le Maire à passer le(s) marché (s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT 2001

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
12 OCT. 2001  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 80-510 DE 2 MAI 1982  
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIMITES DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS